

Renouvellement des contrats de syndic et mandats des membres du conseil syndical

Pour faire face aux difficultés matérielles de réunion des Assemblées générales (AG) des copropriétaires, le renouvellement de plein droit est étendu **aux contrats de syndic et aux mandats des membres du conseil syndical** expirant entre le 29 octobre et le 31 décembre 2020 inclus,
et ce jusqu'à la prochaine **AG qui interviendra au plus tard le 31 janvier 2021**

Tenue des Assemblée générales

Possibilité pour les copropriétaires de participer à l'AG par visioconférence, tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification, ou de voter par correspondance **prolongées jusqu'au 1er avril 2021**.

Le syndic peut décider de l'organiser de façon dématérialisée en informant les copropriétaires **au moins 15 jours avant la tenue de cette réunion** par tout moyen permettant d'établir avec certitude la date de la réception de cette information.